

Ministère des solidarités et de la santé

Paris, le 14 novembre 2017

Direction Générale de la Santé
Secrétariat général
Division des Droits des Usagers et des Affaires
Juridiques et Éthiques (DDUAJE)

Secrétariat général

Affaire suivie par :

Nathalie VALLON

Tél. : 01.40.56.42.69

Courriel : Nathalie.VALLON@sante.gouv.fr

N° - 17-292

N° Association : 201203800002145

FEDERATION D'ASSOCIATIONS EN FAVEUR DE
PERSONNES HANDICAPEES PAR DES EPILEPSIES
SEVERES

36 rue de St Robert

38120 St EGREVE

Lettre recommandée avec AR
N° Agrément N2017RN0089

Madame la Présidente,

La demande de renouvellement d'agrément national de votre association pour la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique a été soumise à la Commission nationale d'agrément, conformément aux dispositions de l'article L.1114-1 du code de la santé publique.

J'ai le plaisir de vous informer que, sur avis conforme de la Commission nationale, votre association a été agréée par arrêté du 31/10/2017 dont une copie vous est jointe.

Je vous précise que l'article L.1114-1 du code de la santé publique permet aux associations agréées de représenter les usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique. Les conditions de cette désignation sont fixées pour chaque instance par le texte qui la régit.

Je vous rappelle, par ailleurs, que l'article R.1114-15 du code de la santé publique impose aux associations agréées de rendre compte de leur activité, selon les modalités prévues à l'article 3 de l'arrêté du 17 janvier 2006 : « Les associations ou unions d'associations agréées adressent, chaque année, à l'autorité qui leur a accordé l'agrément, leur rapport d'activité, leur rapport moral s'il existe, leur rapport financier et une liste des membres chargés de l'administration ou de la direction de l'association ou de l'union d'associations » (en trois exemplaires).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Frédéric SEVAL
Chef de la Division Droits des Usagers
des Affaires Juridiques
et Éthiques

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 31 octobre 2017 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

NRH : SSAP1730776A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1 et R.1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 13 octobre 2017,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est délivré pour cinq ans un agrément au niveau national des associations suivantes :

- Association pour rassembler, informer et agir sur les risques liés aux technologies électromagnétiques (PRIARTEM-ONDES-SANTE-ENVIRONNEMENT) ;
- Association des malades des syndromes de Lyell et de Stevens-Johnson (AMALYSTE) ;
- Bureau de coordination des associations de dévénus sourds et malentendants – Bucodes SurdiFrance.

Art. 2. – Est renouvelé pour cinq ans à compter du 20 novembre 2017 l'agrément au niveau national des associations suivantes :

- Association pour aider, informer, soutenir études et recherches pour la Syringomyélie et le Chiari (APAISER).

Est renouvelé pour cinq ans à compter du 23 novembre 2017 l'agrément au niveau national de l'association suivante :

- Association France greffes cœur et/ou poumons (FGCP).

Est renouvelé pour cinq ans à compter du 7 décembre 2017 l'agrément au niveau national des associations suivantes :

- Fédération d'associations en faveur de personnes handicapées par des épilepsies sévères (EFAPPE).

Art. 3. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 octobre 2017.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général de la santé :
*La directrice de projet,
chefe de service par intérim,*
L. BASSANO